

Commune de Sainte Lucie de Tallano
Conseil Municipal- Séance du 12 juillet 2022
Délibération N° 2022-CM-071202

2022 N°2022071202

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LUCIE DE
TALLANO

Nombre de membres	10
En exercice	10
Qui ont pris part à la délibération :	9

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 12 juillet 2022

Objet de la délibération : clôture définitive de la régie de recette du Moulin à huile – à compter du 31 juillet 2022

Séance du 12 juillet 2022
L'an deux mille vingt deux
Et le cinq du mois de juillet

à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Lucie de Tallano, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Jules BARTOLI.

Etaient présents : Monsieur BARTOLI Jules
Monsieur PIAZZA François
Madame RICCI Alphonsine
Monsieur STROMBONI Marc
Monsieur PEDINIELLI Julien
Monsieur RENUCCI Roch
Monsieur PEDINIELLI Jean-Marie

Etaient absents : Madame PIAZZA Pauline

Ont donné pouvoir : Monsieur OCCHIMINUTI Jean-Baptiste à Julien PEDINIELLI
Monsieur CESARI Paul-Noël à François PIAZZA

Mme Alphonsine RICCI a été nommée secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2011 instituant une régie de recettes pour l'éco Musée Moulin ;

Vu la résiliation amiable et anticipée du bail à construction consentie initialement entre la commune et M. Bruno de Giacomoni concernant les lots 1, 2 et 3 de la parcelle située lieu dit MICUCCIO, parcelle cadastrée G22 du Moulin à huile,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie ;

Il est demandé de clôturer de façon définitive la régie de l'écomusée Moulin à huile au 31 juillet 2022,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal
Où cet exposé
Et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve l'exposé du Maire dans toute sa teneur.

Autorise la cloture de la régie éco musée Moulin à huile au 31 juillet 2022

Autorise le Maire à engager les démarches et à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jules BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération conformément aux dispositions de la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de SARTENE

Le _____ et publication du _____